

« Statistiques sur les Établissements publics de coopération intercommunale en France »

Statistiques générales

Selon la loi NOTRe du 7 août 2015, depuis le 1^{er} janvier 2017 le territoire français émietté en 35 416 communes devait être totalement couvert en établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre atteignant le seuil minimal de 15 000 habitants, sauf exceptions (ex : EPCI situés dans des territoires montagnards ou de faible densité de population).

Ainsi, plus de 570 opérations ont été réalisées en 2016, à savoir 493 mouvements de fusions et d'absorptions, 76 dissolutions et 4 transformations. Les fusions ont concernées de 2 à 10 EPCI. Ainsi, au 1^{er}/1/2017, 2 intercommunalités françaises sur 3 ont été concernées par un changement de périmètre. Cela a eu pour conséquence de faire passer le nombre d'EPCI de 2 062 au 1^{er}/1/2016 à 1 266 au 1^{er}/1/2017, ce qui correspond à une baisse du nombre d'intercommunalités de 39% en un an.

Les EPCI à fiscalité professionnelle unique sont au nombre de 1 022 (sur 1 266 EPCI à fiscalité propre). Ils rassemblent 28 630 communes (sur 35 416) et 63 488 984 habitants (sur 67 552 441). On peut constater que le nombre d'intercommunalités à fiscalité additionnelle a été divisé par 3 dans la nouvelle carte des intercommunalités.

Les nouveaux EPCI regroupent en moyenne 28 communes contre 17 auparavant. Le nombre d'EPCI à fiscalité propre de moins de 10 communes a fortement diminué, passant de 576 en 2016 à 158 en 2017.

De même, la population des nouvelles intercommunalités a bondi pour s'établir à 52 300 habitants en moyenne (contre 31 800 en 2016). La majorité des EPCI à fiscalité propre compte désormais de 15 000 à 50 000 habitants. Le nombre d'intercommunalités de plus de 50 000 habitants est passé de 233 en 2016 à 280 en 2017.

Les préfets ont fait face à des blocages dans 15% des cas (79 cas). *A contrario*, on en déduit que 85% des fusions ont donc été validées sans souci. De plus, on peut relever que les préfets n'ont pratiqués le passé-outré que lorsque les seuils n'étaient pas respectés.

Statistiques par catégories d'EPCI à fiscalité propre

	Communautés de communes	Communautés d'agglomération	Communauté urbaines	Métropoles
Évolution du nombre d'EPCI entre 2016 et 2017	1 842 à 1 018 (- 45%)	196 à 219 (+ 12%)	11 à 15 (+ 36%) ¹	13 à 14 (+ 8%) ²
Nombre de communes au 1^{er}/1/2017	26 740	7 782	624	707
Nombre d'habitants au 1^{er}/1/2017	22 814 474 (34%)	23 962 577 (35%)	3 755 641 (6%)	15 644 785 (25%) ³

¹ 5 nouvelles Communautés urbaines : Caen la Mer, Clermont Auvergne Métropole, Orléans Métropole, Grand Reims et Tour(S) Plus

² 1 nouvelle Métropole : Grand Nancy

³ Y compris la Métropole de Lyon, collectivité à statut particulier au sens de l'article 72 de la Constitution du 4/10/1958. Issue de la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27/1/2014 et entrée en vigueur le 1^{er}/1/2015, celle ci regroupe 59 communes et 1 358 625 habitants.

Parmi les Communautés de communes, on peut distinguer les Communautés de communes à fiscalité professionnelle unique et les Communautés de communes à fiscalité additionnelle :

- On dénombrait 775 Communautés de communes à fiscalité professionnelle unique regroupant 19 978 communes et 18 961 921 habitants.
- De leur côté, les Communautés de communes à fiscalité additionnelle sont au nombre de 243 et regroupent 6 762 communes et 3 852 553 habitants.

Au 1^{er}/7/2017, le nombre de Communautés d'agglomérations sera abaissé à 217. Ces dernières rassembleront 7 226 communes et 24 302 976 habitants en raison des transformations des Communautés d'agglomération ayant pour villes-centre Toulon et Metz en Métropoles prévues à cette date en vertu de la loi relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain du 28/2/2017.

Au 1^{er}/7/2017, la France ne comportera plus que 10 Communautés urbaines qui ne regrouperont désormais plus que 482 communes et 2 212 839 habitants en raison de la transformation des Communautés urbaines dont les villes-centre sont St-Etienne, Tours, Clermont-Ferrand, Orléans et Dijon en Métropoles prévues à cette date par la loi relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain du 28/2/2017.

Sur les 15 Communautés urbaines au 1^{er}/1/2017, 14 sont des EPCI à fiscalité professionnelle unique et ces dernières rassemblent donc 605 communes et 3 544 737 habitants.

5 communes regroupant 22 473 habitants restent isolées. Celles-ci bénéficient de dérogations prévues par la loi (communes insulaires ou commune résultant de la fusion de toutes les communes membres d'un même EPCI⁴).

Si les syndicats d'agglomération nouvelle ont progressivement disparu entre 2002 et 2015, passant ainsi de 8 à 3, ces derniers ont complètement disparu depuis 2016.

Statistiques sur les intercommunalités XXL

157 établissements comptent au moins 50 communes membres au 1^{er}/1/2017, contre 53 en 2016. Ce sont les intercommunalités XXL et celles-ci représentent 22% des fusions. Exemples :

- La Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole regroupant 81 communes et 172 967 habitants
- La Communauté d'agglomération Loire Forez qui regroupe 88 communes et 110 379 habitants.
- La Communauté d'agglomération du Pays d'Issoire résultant de la fusion de 8 EPCI et rassemblant 57 134 habitants répartis dans 90 communes.

On peut également signaler 8 groupements de plus de 100 communes représentant 0,6% des fusions, dont :

- La Communauté d'agglomération du Cotentin issue de la fusion de 9 EPCI et réunissant désormais 132 communes pour 187 335 habitants.
- La Communauté urbaine du Grand Reims, groupement de 143 communes où vivent 299 054 habitants qui est le fruit de la fusion de 9 EPCI.
- La Communauté d'agglomération du Pays-Basque issue de la fusion de 10 EPCI et rassemblant dorénavant 158 communes et 309 723 habitants.

⁴ 4 îles monocommunes (l'île d'Yeu, l'île de Bréhat, l'île de Sein et l'île d'Ouessant) auxquelles s'ajoute la commune de Loire-Authion, dont le rattachement à la Communauté urbaine d'Angers Loire Métropole est prévu au 1^{er}/1/2018 selon un arrêté préfectoral du 20/12/2016